

NOUVELLE LOI SUR LES FORÊTS



© M. Feldtrauer

NOUVELLES ADMINISTRATIVES

Nouvel arrêté de nomination au niveau du COPIL « Mamer-Äischdall-Gréngewald »

Suite à l'adhésion de l'acteur « Leader Zentrum Westen », suite au changement du personnel au sein de l'administration de la nature et des forêts et suite aux changements au niveau des conseils communaux des communes de Helperknapp, Kehlen, Koerich, Lintgen, Niederanven, Steinfort, Steinsel et Walferdange, il y a lieu de faire une modification de la liste des membres du comité de pilotage Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald ».

Dorénavant, **Mme. Sarah Mathieu** représentera le « LEADER Zentrum Westen », **M. Philippe MERK** représentera l'arrondissement Est et **M. Emile SPLICKS** (Helperknapp), **Mme. Cheryl BINCK-GESCHWIND** (Kehlen), **M. Norbert WELU** (Koerich), **M. Louis PINTO** (Lintgen), **Mme. Josselijn DE VRIES** (Niederanven), **M. Guy ERPELDING** (Steinfort), **M. Siggý RAUSCH** (Steinsel) et **Mme. Jessie THILL** (Walferdange) représenteront leur commune au sein du comité de pilotage « Mamer-Äischdall-Gréngewald ».

PRÉFACE

Cette nouvelle édition de la Newsletter communique les dernières nouvelles du COPIL « MAG ».

Tout acteur du COPIL est invité à participer à la prochaine Newsletter en présentant un projet ou en diffusant une information.

Pour la participation à la prochaine Newsletter ou pour de plus amples informations sur un projet, veuillez contacter notre animateur **M. Benjamin PAULY** benjamin.pauly@anf.etat.lu

Le bureau vous souhaite une bonne année 2024 !

PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 DU COPIIL MAMER-ÄISCHDALL-GRÉNGEWALD

PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 SITE NATURA 2000 LU1055 « CAPELLEN – AIRE DE SERVICE ET SCHULTZBECH »



Le petit site Natura 2000 « Capellen – Aire de service et Schultzbech », d'une surface totale de 3,25 ha, est partagé en deux sous-zones. L'une d'entre elles se trouve aux abords de l'aire de service de Capellen en direction d'Arion, tandis que l'autre sous-zone correspond à une prairie maigre de fauche aux abords d'une chênaie près du lieu-dit « Schiltzenheck ». Le site est occupé par des terres agricoles exploitées comme prairie permanente et la majorité du site est recouverte par des prairies sensibles, telles que les prairies à molinie et les prairies maigre de fauche.

L'intérêt principal de ce site est de préserver ces prairies sensibles.

PROJETS OU RÉALISATIONS

PRÉSENTATION DES PROJETS SOUTENUS PAR LE LEADER ZENTRUM WESTEN

Depuis le 20 février, le LEADER Zentrum Westen est membre du COPIL Natura 2000 « Mamer-Äischdall-Gréngewald ».

Le LEADER Zentrum Westen (ZW) est un groupement de partenaires publics (9 communes) et privés (23), qui s'engage pour l'amélioration de la zone rurale. Le programme LEADER est un fonds européen qui, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et les municipalités concernées, fournit des fonds pour mettre en œuvre des projets dans la région respective, dans le but de développer d'avantage la région.

Au Luxembourg, il existe 5 régions LEADER : Zentrum Westen, Wëlle Westen, Éislek, Région Mëllerdall, Miselerland.

La région LEADER Zentrum Westen a défini une stratégie pour les 7 prochaines années (2023-2029) qui comprend quatre axes principaux :

WunnRegioun = domaine social : inclusion, habitats alternatifs, coopération régionale, jeunesse etc.

NaturRegioun = domaine environnemental : environnement, nature, développement durable, produits régionaux, énergie, économie circulaire etc.

KulturRegioun = patrimoine culturel, traditions, culture etc.

TourismusRegioun = tourisme, loisirs, événements etc.

Dans le domaine **NaturRegioun**, les projets suivants ont été soutenus par LEADER ZW ces dernières années :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.

FRO DE BAUER

Rapprocher l'agriculture et les produits régionaux au cycle 4 de l'enseignement fondamental
www.fro-de-bauer.lu

© LEADER Zentrum Westen

KLIMBERA

Création d'une Coopérative Régionale énergétique
www.ecoop-west.lu

© LEADER Zentrum Westen

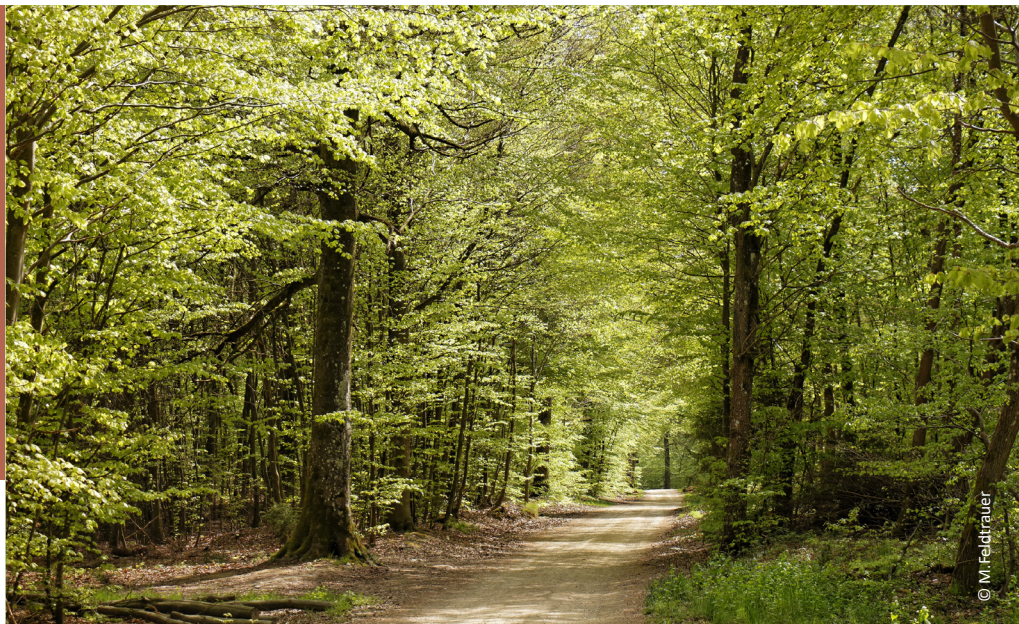
**INNOVATION DANS
L'AGRICULTURE ET LE
MARAÎCHAGE À PETITE
ÉCHELLE**

Échange et recherche sur l'utilisation de la traction animale dans les petites exploitations
www.schaffmatpaerd.com

© LEADER Zentrum Westen

AUTRES INFORMATIONS

NOUVELLE LOI SUR LES FORÊTS



Le Luxembourg compte actuellement 92.150 hectares de forêts, ce qui représente 35% de la surface du territoire, d'après les données de l'inventaire forestier national. Depuis le début du 20^e siècle, cette surface est restée relativement stable, avec une répartition foncière des forêts du Luxembourg se décomposant comme suit : 52% de forêts privées, 34% de forêts communales, 13% de forêts domaniales et 1% de forêts appartenant à des établissements publics.

Cependant, cette situation de stabilité est aujourd'hui menacée par des enjeux essentiels à venir. Outre notre taux de mitage élevé et la fragmentation causée par des infrastructures, l'impact du changement climatique constitue l'un des plus grands défis pour nos forêts. La sécheresse et la chaleur ont notamment pour effet de réduire la croissance du bois. Une nouvelle réalité climatique s'impose donc, nécessitant la mise en place de mesures adaptées.

En outre, la nouvelle loi vise à instaurer un équilibre nécessaire entre les différents besoins économiques, sociaux et récréatifs de nos forêts. La loi fixe désormais un cadre légal pour réglementer ces diverses utilisations.

La nouvelle loi sur les forêts en vigueur depuis le 01. octobre 2023, a donc comme objectif :

- de mettre en place **un cadre légal général robuste et cohérent pour les forêts**, afin d'assurer la gestion durable des forêts pour qu'elles puissent remplir de façon équilibrée leurs fonctions écologiques, économiques et sociales;
- de **protéger les forêts** en tant que milieu naturel et paysager;
- de conserver et d'améliorer la **diversité biologique** dans les écosystèmes forestiers;
- de **maintenir l'étendue nationale** des forêts et leur répartition entre les régions écologiques;
- de **maintenir la santé et la vitalité** des forêts pour qu'elles puissent contribuer au cycle du carbone et à la protection de l'eau et du sol, et continuent de fournir tous les autres services écosystémiques;
- ainsi que de maintenir et de promouvoir la **sylviculture et l'économie forestière**.

La loi sur les forêts s'applique à toutes les forêts, publiques et privées ; tout en prévoyant une gestion proche de la nature accrue dans les forêts publiques. Il s'agit d'une simplification administrative considérable, étant donné que la loi permettra d'abroger bon nombre de lois disparates traitant des forêts, qui s'échelonnent entre le 17^e et 21^e siècle.

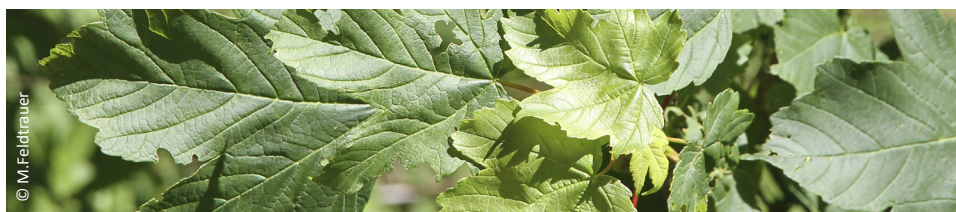
Les principales nouveautés

1. **Plus de droits pour les citoyens, mais aussi plus de responsabilités**
2. **De nouveaux avantages pour les propriétaires forestiers**
3. **Une meilleure protection de l'écosystème forestier et de ses services**
4. **La forêt comme partenaire pour la protection du climat**
5. **La garantie d'une gestion durable des forêts**

Par ailleurs, la forêt fournit également des emplois et des matières premières renouvelables. La loi fixe un cadre précis et apporte la flexibilité nécessaire pour une gestion durable et innovante de ces ressources.

Il convient de souligner que la loi instaure un changement de paradigme en réglementant certains éléments clés de la gestion forestière, tels que l'exploitation du bois et la régénération des forêts. Pour la première fois au Luxembourg, la loi accorde un droit d'accès aux promeneurs et promeneuses sur les chemins forestiers et redéfinit les règles de responsabilité. En outre, au-delà de leur finalité économique traditionnelle, les forêts se voient attribuer de nouvelles finalités écologiques et sociales grâce à cette loi. Des règles de gestion plus ambitieuses en matière de biodiversité sont prévues spécifiquement pour les forêts publiques.

Cette loi témoigne d'un fort engagement en faveur de la préservation de nos écosystèmes forestiers et de la promotion d'une coexistence harmonieuse entre les activités humaines et la nature. Elle marque une étape décisive vers une gestion forestière plus durable et responsable.



AUTRES INFORMATIONS

BROCHURE DE RENATURATION AGE

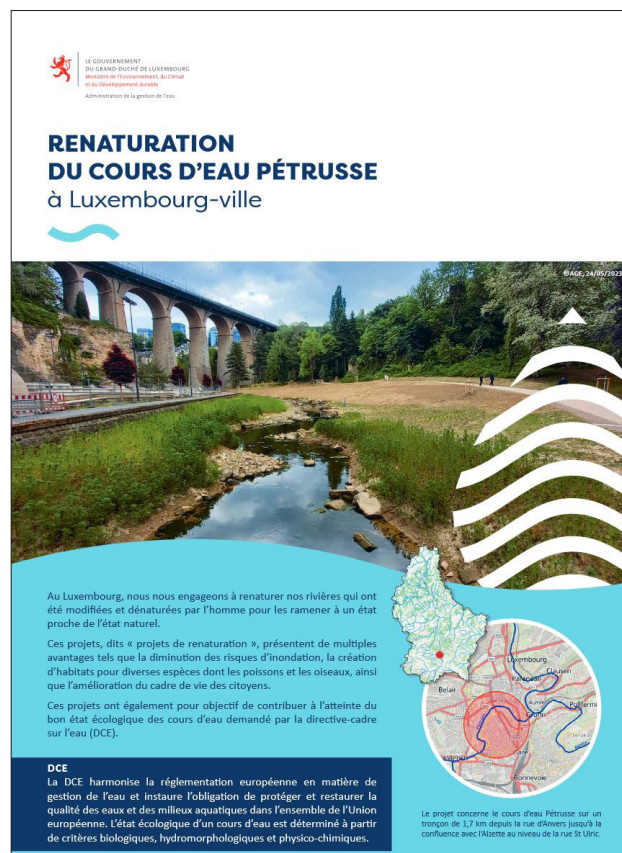
À l'occasion de la Journée mondiale des rivières, célébrée le 24. septembre 2023, l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) a publié une brochure consacrée aux renaturations de cours d'eau et à d'autres mesures visant à améliorer leur état écologique.

Les renaturations ainsi que les mesures hydromorphologiques ont pour objectif de corriger les différentes interventions humaines qui ont dégradé ou artificialisé les cours d'eau au fil des années. L'artificialisation des berges, la construction de barrages ou d'autres obstacles, l'altération de la morphologie et des caractéristiques physiques des cours d'eau dégradent la qualité de l'eau et aggravent la vulnérabilité face aux défis du dérèglement climatique. Avec les effets du changement climatique qui se font ressentir de plus en plus au Luxembourg, les cours d'eau rencontrent une multitude de pressions, dont notamment des pluies diluviennes et inondations d'une part et des périodes de sécheresse d'autre part.

Les renaturations constituent un moyen efficace pour que les cours d'eau artificialisés retrouvent des caractéristiques proches de leur état naturel afin de les rendre nettement plus résilients face au changement climatique. Un cours d'eau naturel, ou proche de l'état naturel, constitue un habitat essentiel pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore aquatique et permet ainsi de préserver la biodiversité. Une diversité d'écoulements, entraînée par différents éléments structurels, peut offrir un refuge pour les poissons et d'autres espèces pendant des périodes de chaleur, tandis que des arbres ou arbustes le long des berges, créent de l'ombre et ralentissent significativement le réchauffement de l'eau.

Des berges naturelles, ainsi que des bandes rivulaires de part et d'autre, fournissent au cours d'eau la possibilité de se développer librement, d'exprimer une dynamique naturelle et d'absorber une partie des hautes eaux en période de crue, ce qui entraîne une réduction des dégâts occasionnés.

Depuis quelques années, l'AGE est engagée dans un programme ambitieux de remise en état naturel des rivières luxembourgeoises avec la réalisation des mesures hydromorphologiques prévues dans le cadre des plans de gestion des districts hydrographiques. Un projet phare a été réalisé dans la vallée de la Pétrusse à Luxembourg-ville qui est documenté dans une publication à part. Les publications peuvent être téléchargées sur le site Internet de l'AGE : www.waasser.lu.



CONTACT:

Tél.: +352 247 - 56 672

email: benjamin.pauly@anf.etat.lu

www.emwelt.lu

Editeur responsable: COPIL Mamer-Aischdall-Grengewald | Mise en page:  Administration de la nature et des forêts